

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ 2023-297
SÉCURITÉ

FERMETURE JUSQU'A NOUVEL ORDRE DE L'AIRE DE JEUX DU RAZAT
SUR LA VIARHONA

Le Maire de CONDRIEU ;

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4, L.3221-5 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1 ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Considérant les dégradations récurrentes et les incivilités, sur et autour de l'aire de jeux pour enfants du Razat au niveau de la ViaRhôna, et pour des mesures de sécurité, celle-ci est fermée à toute utilisation jusqu'à nouvel ordre.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'aire de jeux pour enfants du Razat au niveau de la ViaRhôna est fermée à toute utilisation jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats de l'aire de Jeux et sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu (www.condrieu.fr/mairie/actes-administratifs).

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et M. le Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale ;
- Service Voirie Vienne Condrieu Agglomération ;
- Service environnement Vienne/Condrieu agglomération ;

CONDRIEU, le 29 septembre 2023
Le Maire,



Philippe MARION

NB : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.